### **COMMUNE DE GRIGNON**

# Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 04 Juillet 2016

Le 04 Juillet Deux Mille Seize, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – TARTARAT CHAPITRE Bernard

Etaient excusés: BRUN Marcel (pouvoir François RIEU) - CHAZELAS Pierre (pouvoir BUSALB Corinne)

Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Date de Convocation : 29 juin 2016

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si la séance est enregistrée. La réponse est non

Madame le Maire propose de voter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2016.

<u>Dominique BRUNOD</u> souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur RIEU par rapport aux subventions du FEP. Il a été surpris par sa question, et estime que son intervention n'avait pas lieu d'être en conseil municipal. Il invite Monsieur RIEU à lire les comptes rendus du foyer dans lesquels se trouve la réponse à ses interrogations.

<u>Corinne BUSALB</u> est surprise par la réponse de Monsieur BRUNOD car en tant qu'adhérente de l'association, elle n'a jamais eu connaissance de compte rendu.

<u>François RIEU</u> confirme, et maintient que sa question était tout à fait légitime, notamment lors du vote des subventions attribuées par la commune aux associations. Il est normal pour les élus de contrôler le bon usage des subventions communales versées.

<u>Denis ROCIPON</u> reprend les termes du compte rendu du conseil municipal sur ce point et estime que la question de Monsieur RIEU ne visait pas personnellement Monsieur BRUNOD.

Madame le maire confirme et demande à procéder au vote.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de l'ensemble des Conseillers présents, Madame le maire rajoute à l'ordre du jour le vote du projet de périmètre du nouvel EPCI arrêté par le Préfet de la Savoie le 20 mai 2016.

## 1.1) Modification statutaire de la Co.RAL (compétences et siège) à effet au 31 décembre 2016 (Rapporteur : Brigitte PETIT)

La commune de Grignon est membre de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2002.

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre prévoit en son article 1 la fusion des 4 Communautés de Communes du territoire d'Arlysère en une seule Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ouvre, en son article 3, la possibilité de voir ce nouvel EPCI relever de la catégorie d'une Communauté d'Agglomération dès lors que l'une des 4 Communautés de Communes acquiert les compétences propres à ladite catégorie.

Aussi, il est proposé d'engager une modification des statuts de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 :

- actant le siège de la Co.RAL, dans les locaux de L'Arpège au 2 avenue des Chasseurs Alpins à Albertville (73200) et ainsi modifiant l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes qui sera désormais libellé comme suit « Le siège de la Co.RAL est fixé à L'Arpège 2 avenue des Chasseurs Alpins BP 10108 73207 Albertville Cedex »,
- modifiant l'article 2 en définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Co.RAL, en conformité avec celles d'une Communauté d'Agglomération et selon la nouvelle définition de ces compétences imposées par la Loi NOTRe.

Ainsi, outre les compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, d'accueil des gens de voyage, de collecte et traitement des déchets (compétences obligatoires en Communauté d'Agglomération) qui ont été revues afin d'être libellées conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, cette modification permet d'acter la prise de compétence « Politique de la Ville » (compétence obligatoire en Communauté d'Agglomération) pour laquelle la Co.RAL est d'ores et déjà signataire du Contrat Ville (délibération du 9 juillet 2015).

Cette modification acte par ailleurs 4 compétences optionnelles (3 obligatoires parmi 7) exercées par la Communauté :

- en matière de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie conformément à la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant sur l'engagement TEPOS de la Co.RAL ;
- en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
- en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour acter du soutien à la MLJ.

Les autres compétences exercées jusqu'alors par la Co.RAL mais n'entrant pas dans les domaines de compétences tels qu'ils sont prévus au Code étant répertoriées dans les compétences facultatives.

A noter que, comme le prévoit la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 71), la définition de l'intérêt communautaire relève désormais exclusivement du Conseil Communautaire (et non plus des statuts).

Ainsi, pour compléter cette modification statutaire, la Co.RAL a, dans une délibération concomitante, défini l'intérêt communautaire à effet au 31 décembre 2016 pour chacune des compétences concernées en conservant, autant que de possible, ce qui avait été fixé antérieurement dans les statuts.

<u>Bruno KARST</u> s'interroge sur les futures compétences optionnelles, notamment au niveau des parkings, voiries et ronds-points ayant un intérêt communautaire, et pense que cette compétence sera très restrictive. Il demande s'il n'est pas possible de faire préciser les zones et les critères.

<u>François RIEU</u> acquiesce et précise que cette compétence concernera plutôt les voiries et le stationnement des zones industrielles ou des zones ayant un caractère économique.

Madame le maire donne lecture du projet de la modification statutaire de la Co.RAL.

Françoise MARCHAND remarque que chacune des 18 communes aura au moins un représentant.

<u>François RIEU</u> acquiesce, mais précise qu'aujourd'hui tout changement relatif aux compétences d'une communauté de commune doit être validé en parallèle par les conseils municipaux de chaque commune membre, cela ne sera plus le cas avec la communauté d'Agglomération.

<u>Denis ROCIPON</u> remarque que de toute façon la voix de la commune de GRIGNON ne pesait pas lourd dans la balance.

<u>François RIEU</u> approuve mais remarque toutefois que jusqu'à présent chaque commune pouvait donner son avis et apporter son « petit poids » dans les décisions, sauf évidemment lorsque les communes d'Albertville et d'Ugine avaient un avis contraire. Le Préfet, en application de la loi NOTRe ne nous laisse pas le choix en imposant la fusion des 4 communautés de communes. Effectivement, ce point a fait l'objet d'un long débat le 16 juin dernier à Césarches, lors du conseil communautaire de la CoRAL, et il s'avère que d'un point de vu des dotations de l'Etat la communauté d'Agglomération est pour le moment, plus intéressant que la communauté de communes.

<u>Denis ROCIPON</u> s'interroge sur l'intérêt de voter contre le nouveau périmètre du Préfet.

Arrivée de Thierry HUGARD

<u>François RIEU</u> précise que la vraie question est : comment financer cette communauté d'Agglomération et qui va payer ? Il faudra être particulièrement vigilant sur le partage des richesses entre l'agglomération et les communes. Le vote sur le périmètre est une occasion de souligner notre vigilance sur le sujet

<u>Denis ROCIPON et Madame le maire</u> confirment, d'autant plus que la neutralité fiscale est assurée uniquement la première année.

<u>François RIEU</u> précise que la neutralité fiscale la première année se fera déjà au détriment des communes. En effet, les attributions de compensation étant calculées sur la première année et les dotations de l'état continuant à baisser, les budgets communaux ou les impôts locaux seront forcément impactés.

Le constat aujourd'hui est que le système des communautés de communes est plutôt favorable aux communes riches.

<u>Madame le maire</u> espère que la communauté d'Agglomération prendra des compétences qui permettront de soulager les petites communes.

<u>François RIEU</u> constate que ce n'est pas forcément le cas aujourd'hui. Les communes propriétaires de certains équipements sportifs (piscine, patinoire) ou culturels (cinéma) ont effectivement été soulagées, mais qu'en est-il des stades de foot par exemple ?

Denis ROCIPON précise que les premières années chaque communauté de communes gardera ses compétences.

<u>François RIEU</u> revient sur les critères permettant de définir l'intérêt communautaire. En effet, si la commune d'Ugine décide de refaire le parking desservant la piscine d'Ugine ou la commune de Grignon le parking desservant la base de loisirs, l'intérêt communautaire sera-t-il identique ?

<u>Madame le maire</u> pense que chaque commune devrait se positionner sur les intérêts communautaires la concernant.

François RIEU acquiesce, mais précise que cela ne sera plus le cas puisque seule la communauté d'Agglomération décidera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 selon les modalités ci-dessus;

<u>APPROUVE</u> le projet de statuts de la Co.RAL qui en résulte conformément au projet joint en annexe ;

**<u>DEMANDE</u>** à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Co.RAL.

# 1.2) Projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, fusion des 4 communautés de Communes, prévu par le SDCI et arrêté par le Préfet de la Savoie le 20 mai 2016 (Rapporteur : Françoise MARCHAND)

Françoise MARCHAND donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-41.3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre constitué de 4 Communautés de Communes appelées à fusionner : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Beaufortain (CCB), Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly) et notifié au Communes et Communautés de Communes concernées ;

Considérant que les Conseils Municipaux et les Conseils Communautaires intéressés disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de périmètre arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 décembre 2016, après accord des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des Communes doit être exprimée par la moitié au moins des Conseils

Municipaux des communes intéressées, reprenant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale.

A défaut d'accord des Communes exprimé dans les conditions da majorité précisées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre ce désaccord en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Savoie.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de la saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les Maires des communes intéressées et les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra alors amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant l'avis défavorable du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 relatif à la proposition de projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie.

Considérant les impacts budgétaires et fiscaux défavorables pour les petites communes de plaines induits par le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre ;

<u>François RIEU</u> rappelle que si les communautés de communes du haut s'étaient entendues, le Préfet n'aurait pas tranché sur ce périmètre.

<u>Denis ROCIPON</u> remarque qu'elles n'ont pas forcément fait le bon choix, ce schéma réduira fortement leurs pouvoirs de décision.

<u>François RIEU</u> ne le pense pas forcément car ces communautés de communes disposeront de 2 vices Présidents chacune, autant que la CoRAL.

Il rappelle que la neutralité fiscale pour le contribuable et les communes est assurée uniquement la première année, et suivants les compétences prises, la communauté d'Agglomération n'aura pas d'autre choix que l'augmentation des impôts pour assurer les nouveaux services.

Bruno KARST répond : « sauf en cas de développement économique »

<u>François RIEU</u> acquiesce, mais le développement économique ne sera profitable que pour la communauté d'Agglomération ou les communes sièges des zones d'activité (exemple de Gilly sur Isère avec la zone de Terre Neuve), sauf si les autres communes renégocient une dotation de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**<u>DECIDE</u>** d'émettre un avis défavorable sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des 4 communautés de Communes, tel qu'arrêté par le Préfet de la Savoie le 20 mai 2016.

#### 2) Election d'un nouveau conseiller communautaire (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 relative à l'élection des nouveaux conseillers communautaires selon la nouvelle répartition validée par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2016

Considérant la demande de démission de conseillère municipale de Madame Stéphanie WEINMANN en date du 28 mai 2016, exerçant également les fonctions de conseillère communautaire ;

Considérant la vacance d'un siège de conseiller communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un nouveau représentant communautaire qui doit être élu par le Conseil municipal parmi ses membres.

Cette élection se fera à bulletin secret, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après un appel à candidature, une liste se présente : Monsieur Bruno KARST

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste 1:12 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE 1 siège de délégué communautaire à la liste 1, soit Monsieur Bruno KARST

#### 3): Désignation d'un nouveau délégué suppléant de la commune au PETR Arlysère (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Vu le CGCT,

Considérant la demande de démission de conseillère municipale de Madame Stéphanie WEINMANN en date du 28 mai 2016, exerçant également les fonctions de représentante suppléante au sein du PETR Arlysère ;

Considérant cette vacance de poste, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant ;

Considérant la candidature de Madame Lina BLANC.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Lina BLANC déléguée suppléante pour représenter la Commune au sein du PETR Arlysère

# 4) Retrait de délégation d'un représentant titulaire du SIEBE et réélection d'un nouveau délégué titulaire (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Considérant la demande de démission de conseillère municipale de Madame Stéphanie WEINMANN en date du 28 mai 2016, exerçant également les fonctions de délégué titulaire au Syndicat des Eaux de la Belle Etoile (SIEBE) ;

Afin d'assurer une continuité de service et de communication entre le SIEBE et la commune de Grignon il convient de retirer sa délégation à Madame WEINMANN et d'élire un nouveau délégué titulaire.

Cette élection se fera à bulletin scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, est candidat : Monsieur Franck PAVIOL

Il est procédé au déroulement du vote, au scrutin secret à la majorité absolue

**Premier tour de Scrutin**, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

Monsieur Franck PAVIOL, a obtenu 14 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<u>APPROUVE</u> le retrait de délégation à Madame WEINMANN de ses fonctions de représentante titulaire de la commune au Syndicat des Eaux de la Belle Etoile ;

**<u>DECIDE</u>** que Monsieur Franck PAVIOL est désigné représentant titulaire au Syndicat des Eaux de la Belle Etoile.

# 5) Demande de subvention au titre du FDEC pour la réhabilitation du puit perdu rue des Communaux (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Madame PETIT rappelle que depuis plusieurs années, à chaque forte précipitation, le secteur amont de la rue des Communaux connait des inondations au droit du secteur des ouvrages de traitement des eaux pluviales (débourbeur et puits d'infiltration).

Après réalisation d'une étude pour déterminer l'origine du problème, il s'avère que le dispositif existant (puit perdu rue des Communaux) ne fonctionne plus et est à reprendre.

Le projet consiste donc à la reprise dudit puits perdu existant.

Ces travaux ont été chiffrés à 14 732,00 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Equipement des communes (FDEC)

Bruno KARST demande si ces travaux sont programmés en 2017

<u>François RIEU</u> au vu de l'urgence, répond que la délibération devrait demander une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention. Il demande combien d'entreprises ont fait un devis.

<u>Madame le maire</u> précise que 3 entreprises ont été contactées (MARTOIA, EIFFAGE et SERTPR) et leurs devis se tiennent, mais la proximité du transformateur EDF les inquiète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation de ces travaux pour un montant de 14 732,00 € HT

**SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux

## SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention

**<u>DIT</u>** que les financements sont inscrits au Budget Primitif de 2016

**<u>DONNE</u>** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération, à la signature de marché de travaux.

# 6) Terrain familial d'accueil des gens du voyage - Contrat d'occupation famille SCHOERLIN (Rapporteur : Denis ROCIPON)

Denis ROCIPON rappelle l'aménagement réalisé sur le terrain familial situé Chemin de la Plaine, propriété de la commune de GRIGNON, et la mise à la disposition du dit terrain à la famille SCHOERLIN pour en faire la résidence principale de ses membres.

Il rappelle que cette occupation de type privative a fait l'objet d'un contrat d'occupation précaire signé le 12 avril 2010, contrat renouvelé le 16 avril 2013, dont le montant du loyer de 2016 et de 191,29 € par mois. Ledit contrat avant une durée de 3 ans, il convient de le renouveler.

Denis ROCIPON rappelle que la procédure engagée par la commune auprès du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, suite

aux désordres constatés sur le bâtiment bloc sanitaire, n'a toujours pas abouti. La commune avait accordé un dégrèvement de 90 € sur la redevance mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ce, jusqu'à la fin du contentieux et la remise en état du dit bâtiment.

<u>Denis ROCIPON</u> précise que l'évolution de l'indice INSEE sur 3 ans est de 0,03 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<u>APPROUVE</u> le maintien du dégrèvement de 90 € consenti mensuellement sur la redevance d'occupation précaire et le gel de ladite redevance, et ce jusqu'à la résolution des désordres constatés sur le bâtiment bloc sanitaire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'occupation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### 7) Décision Modificative n°1 (Rapporteur Denis ROCIPON)

<u>Denis ROCIPON</u> précise que le besoin de financement global relatif à cette DM est de 45 467,68 € sur les opérations d'investissement suivantes :

#### 25-TRAVAUX en FORÊT Année en cours :

52 000 € sont inscrit au BP 2016, pour les travaux de réfection de la route forestière, suite à l'éboulement, et la prolongement de la piste forestière permettant l'exploitation de nouvelles parcelles et de la forêt plus en hauteur.

Les conditions climatiques du printemps 2016 ont entrainé la dégradation du site et ont conduit à une réactualisation du devis avec des coûts supérieurs à ceux initialement prévus au Budget Primitif. Ces travaux à caractère d'urgence doivent être réalisés très prochainement. Il est donc proposé d'abonder les crédits, à hauteur de 19 000  $\epsilon$ , pour financer cette opération

#### 27-VOIRIE RESEAUX Année en cours :

BP 2016 = 15 423.30 € de crédit 2015 reporté (hors reste à réaliser).

En séance du 15 février 2016 la Municipalité avait opté pour le report des travaux de réfection de la partie basse de la Route de St Guérin sur le budget 2017.

Or, l'inscription desdits travaux sur 2016 permettrait de réduire les coûts, compte tenu de la présence effective sur site de l'entreprise EIFFAGE proposant un devis à  $28\,000 \in TTC$  (pour rappel, ces travaux ne sont pas subventionnables, le report sur 2017 ne pourrait donc pas permettre une réduction de coût par octroi de subvention).

Il est proposé d'abonder à hauteur de 13 000 € pour financer cette opération (compte tenu des 15 000 € de crédit 2015 reporté)

<u>Franck PAVIOL</u> précise qu'effectivement au même prix, l'entreprise propose un rabotage et un reprofilage de la chaussée.

François RIEU et Dominique BRUNOD s'interrogent sur le rabotage au vu de la faible épaisseur de la chaussée.

Franck PAVIOL répond que l'entreprise prendra en considération le profil de la chaussée.

#### 30-BÂTIMENTS Année en cours :

Etaient inscrits au BP 2016, 4 000 € pour les travaux en Régie pour Rénovation de l'appartement au-dessus de Mairie.

Le décompte final des fournitures est de 4 138.62  $\epsilon$ , et la main d'œuvre de nos Services Techniques représente 4 829.06  $\epsilon$ , soit un coût total de 8 967.68  $\epsilon$ 

Il manque donc 4 967.68 € de crédit à budgéter. Il est proposé de compenser par une recette de fonctionnement en annulation de charges du même montant (compte 722 Travaux en régie-immobilisations incorporelles).

<u>Bruno KARST</u> précise que l'appartement sera loué à partir du mois d'août 2016, soit une recette supplémentaire dans les caisses de la commune.

#### 50-Sécurisation Abords des écoles :

Sont inscrits au BP 2016 : 106 100 € sur le Parking des écoles.

La Maîtrise d'Œuvre confiée à ABEST de 6 000 € TTC et la mission de coordination confiée à SPS M. TROUTOT de 950 € TTC n'étaient pas prévues au budget, et le marché signé avec l'entreprise EIFFAGE représente au final un montant de 107 597,76 € TTC

Il est proposé d'abonder à hauteur de 8 500 € pour financer ce projet

Le besoin de financement sur la section de fonctionnement est de 48 721,68 € réparti de la façon suivante :

Article 722-Travaux en régie –Immobilisations corporelles

Les travaux en régie sont constatés en Investissement par annulation des charges de fonctionnement (fournitures + Personnel) engendrées lors de la réalisation. Cette annulation sera donc matérialisée par l'inscription en recette à l'article 722 d'un montant de 4 967,68 €.

Article 7022-Vente de bois

En 2016, deux ventes de bois seront réalisées (jusqu'alors une seule par an). Il est proposé d'inscrire la vente opérée sur JUIN et facturé pour financer les opérations d'investissements de cette DM.

Cette vente représente 43 854  $\in$  HT (la TVA étant reversée sur l'exploitation forestière).

La différence constatée de 3 354 € de crédit de fonctionnement sera versée en provision de l'article 022-Dépenses imprévues

		BESOINS		FINANCEMENT			
Opération	Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
25	2151	Travaux en Forêt	19 000.00 €	722	Travaux en régie	4 967.68 €	
27	2151	Travaux Voirie	13 000.00 €	7022	Vente de bois Juin 2016	43 854.00 €	
30	2135	Bâtiment en cours	4 967.68 €				
50	2151	Sécurisation abords écoles	8 500.00 €				
	22	Dépenses Imprévues	3 354.00 €				
		TOTAL	48 821.68 €		TOTAL	48 821.68 €	

<u>François RIEU</u> précise qu'il n'a absolument rien contre la réfection de la route de saint Guérin, par contre il s'abstiendra sur cette DM par rapport au projet du parking qu'il n'approuve pas depuis le début.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°1

#### 8) Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2017 (Rapporteur : Franck PAVIOL)

<u>Franck PAVIOL</u> donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Claude BARTHELON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Il précise que ce sont des volumes maximum

<u>François RIEU</u> demande si l'on connaît le prix.

<u>Denis ROCIPON</u> acquiesce : le prix unitaire 2016 concernant les bois de la Commune est de 49,78 €. Un des plus élevé de la vente de juin.

<u>Franck PAVIOL</u> rappelle que la création de la nouvelle piste, d'un montant de 7 000  $\epsilon$  est largement amortie. Le martelage et la coupe de bois ont permis de dégager 500 m³ pour une valeur comprise entre 25 et 30 euros le m³. La création de la piste permet également d'accéder à de nouvelles parcelles.

L'objet de cette délibération est de définir le volume commercialisable pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après
- 2 Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ciaprès :

#### ETAT D'ASSIETTE - Commune de GRIGNON:

oe (1)		présumé le en m3	m3 a)	ue ıt (2)	sée	dée étaire	Mode commercialisation			n	Observations	
Parcelle	Type de coupe	Volume présu réalisable en	Surface (ha)	Année prévue aménagement (2	Année propo par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Vente	Contrat d'approvi sionnement	Autre gré à oré	Délivrance	Justifications (5)	Commentaires
U	EM	24	0.5		2017					X	PR – Affouage, Cessions	Emprise exploitée en affouage
О	EM	96	1.00		2017					X	PR – Affouage, Cessions	Emprise exploitée en affouage
P	IRR	1649	19.47	2017	2017		X					

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

- <sup>2</sup> 1=Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- <sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- <sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire: à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
- <sup>5</sup> Justification: PR = Propriétaire ONF = Office National des Forêts

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lot groupés (dites « ventes groupées), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas précis, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages : sur Pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Franck PAVIOL
- Monsieur Gilles CHRISTIN
- Madame Brigitte PETIT

#### Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusifs des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° F, G, O et U

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS Sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

# 9) Informations

Suite à l'élection et l'installation du nouveau maire et adjoints aux Maires en date du 23 mai 2016, et à la délibération en date du 23 mai 2016 portant délégation au Maire, il a été donné les délégations suivantes, afin de faciliter la gestion des services municipaux :

	Arrêté							
Elus	Objet	Date N°		Délégations				
MARCHAND Françoise	CHAND Françoise  Délégation de fonction lère Adjointe  Délégation de fonction 1ère Adjointe		2) Intervenir dans tous les dossiers relatifs à la scolarité des jeunes grignolains hors de la commune 3) Assurer la mise en place et le suivi des actions pour la Jeunesse, 4) Encadrer le conseil municipal jeune. 5) Gérér le personnel communal intrvenant dans écoles (ATSEM, pérscolaire, entretien					
PAVIOL Franck	<b>Délégation</b> de fonction 2ème adjoint	30 mai 2016	73	1) Assurer le suivi des programmes de travaux de la commune depuis la définition du projet jusqu'à sa réalisation 2) Assurer la liaison avec les maîtres d'œuvres, 3) Autorisation à conclure des achats de fournitures de services ou de travaux dans la limite d'un montant unitaire de 4 000 € TTC dans le respect du Code des Marchés Publics 4) Suivre les travaux de toute nature en forêt communale et privée 5) Faire des propositions et suivre la vente de bois en forêt communale 6) Gérer le personnel communal des Services Techniques				
NICASTRO Marie  Délégation de fonction 3ème Adjointe		30 mai 2016	74	Assurer l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagements, des plans locaux d'urbanisme et la prévention des risques sur la commune     Suivre l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager)     Contrôler la conformité des constructions, des alignements et autres branchements réalisés sur la commune				
ROCIPON Denis	<b>Délégation</b> de fonction 4ème Adjoint	30 mai 2016	75	1) Assurer le suivi budgétaire et financier de la commune,     2) Autorisation à conclure des achats de fournitures de services ou de travaux dans la limite d'un montant unitaire de 4 000 € TTC dans le respect du Code des Marchés Publics     3) Assurer le suivi du parc informatique de la mairie				
CHAPPE Corinne	Conseiller délégué 1ère commission	30 mai 2016	76	1) Assurer le suivi de la politique sociale communale en faveur de toutes personnes identifiees en difficulté (personnes âgées, handicapées, etc)				
CHRISTIN Gilles	Conseiller délégué 2ème commission	30 mai 2016	77	Assurer le suivi de la gestion des cours d'eau     S'assurer de la bonne exécution des travaux suivis par la commission des travaux du patrimoine et des services techniques				
HUGARD Thierry	Conseiller délégué 3eme commission	30 mai 2016	78	Contrôler la conformité des alignements et autres branchements réalisés sur la commune     Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la prévention des risques sur la commune				
KARST Bruno	Conseiller délégué 4ème commission	30 mai 2016	79	Dérer le personnel administratif communal,     Gérer le suivi de carrière de l'ensemble du personnel communal				
BLANC Lina	Conseillère déléguée 5ème commission	30 mai 2016	80	Organiser les cérémonies (fiches procédures, protocoles) et les manifestations festives (gérer les préparatifs, gérer les achats et suivre les stocks)     Assurer la communication écrite de la commune, élaborer les bulletins municipaux et suivre le site internet avec l'agent municipal administrateur du site				

#### 10) Communications

1) Déchets: présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

La Co.RAL est compétente pour la gestion de déchets. Elle assure la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés et en a confié le traitement à Savoie-Déchets.

Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel devant être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour l'année 2015 avant le 30 juin2016, il a été approuvé en conseil communautaire en date du 28 avril 2016. Le Maire de chacune des Communes membres de la Co.RAL devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L1411.13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Co.RAL. Il est en outre transmis au Préfet.

Le rapport est également consultable sur le site internet de la Co.RAL www.coral.fr

<u>François RIEU</u> tient à rapporter ses propos tenus lors des conseils communautaires concernant la gestion des déchets. Il rappelle que les recettes de ce service représentent annuellement 5 millions d'euros alors que le coût est de 4 millions d'euros. Il constate que ce service est très bien géré puisqu'il dégage un bénéfice d'un million d'euros depuis plusieurs années. La réponse faite par Franck LOMBARD tous les ans est que ce bénéfice permettra de réaliser le projet d'écoparc sur la commune de Venthon.

Monsieur RIEU constate que les services n'ont toujours pas eu le temps de monter ce dossier, et avec la création de la communauté d'Agglomération, il est vraisemblable qu'ils auront encore moins le temps les prochaines années.

Il invite ses collègues élus à être vigilants lors de la fusion des communautés de communes car seuls les habitants de le Co.RAL auront financé cette cagnotte.

Bruno KARST précise qu'il est prévu de réhabiliter la déchetterie de Gilly sur Isère fin 2020, qui est aujourd'hui saturée.

<u>François RIEU</u> acquiesce, mais d'ici 2020, avec un million de bénéfice par an, il est certain que cette réhabilitation ne coûtera pas 9 millions d'euros.

Bruno KARST rappelle le projet de méthanisation pour la fin du mandat qui aura un coût.

<u>François RIEU</u> approuve, mais ce projet a pour but de produire de l'énergie, donc d'avoir un équilibre budgétaire. Il pense donc qu'il serait possible et judicieux d'appliquer une baisse sur la facturation des services déchets tout en conservant les moyens d'investir.

Bruno KARST rappelle que la flotte des véhicules doit être renouvelée régulièrement.

<u>François RIEU</u> confirme, mais cet argument valable les premières années n'est plus d'actualité aujourd'hui, puisque les camions sont autofinancés avec le fonctionnement.

D'autre part le budget des déchets étant un budget annexe, il n'est pas possible de virer les excédents sur un autre budget.

2) SPANC: présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

La Co.RAL est compétente pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elle assure la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés et en a confié le traitement à Savoie-Déchets.

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel devant être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour l'année 2015 avant le 30 juin2016, il a été approuvé en conseil communautaire en date du 28 avril 2016. Le Maire de chacune des Communes membres de la Co.RAL devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Co.RAL. Il est en outre transmis au Préfet.

Le rapport est également consultable sur le site internet de la Co.RAL www.coral.fr

<u>François RIEU</u> précise qu'avec la mutualisation, les agents de ce service sont mis à contribution sur d'autres missions, ce qui laisse peu de temps aux techniciens pour réaliser les contrôles des assainissements non collectifs dans les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée n'ayant plus d'autre question, la séance est levée à 20h10.

\*\*\*\*\*\*